

**ARRETE DU MAIRE N° 641/2023**  
**Relatif à la circulation et au stationnement**  
**Rue du Dr Paul Pflimlin - Route de Colmar à WINTZENHEIM**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau Haute Tension, rue du Dr Paul Pflimlin et route de Colmar à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 30 décembre 2023 de la façon suivante :

Rue du Dr Paul Pflimlin : (du n°41 à la route de Colmar)

- Route barrée avec mise ne place d'une déviation par l'entrée EST

Route de Colmar : (du n°61 au n°85)

- Rétrécissement de la chaussée ;
- Stationnement et arrêt interdits en amont, aval et au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;
- ENEDIS ;
- Riverains ;
- SDIS ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.



Fait à Wintzenheim, le 23 novembre 2023

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué  
aux chemins ruraux et à la sécurité